

MANDATÉ : Conseil de quartier de l'Aéroport

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q. 264

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Demande d'opinion <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Tenue le mercredi 11 septembre 2019 à 19h au Centre de loisirs Trois-Saisons, 1390, rue Buffon.</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Mandat Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 696 946 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 264. (caserne-avenue Jules-Verne)</p>
<p>4. Présences</p> <p>Membres avec droit de vote : M^{mes} Aline Dumont, Maude Lortie, Alicia Montoni, MM Laurier Bérubé, Sébastien Deveault, Benoît Lemieux, Réjean Martel, Lothar Marzell.</p> <p>Personne-ressource : M^{me} Marie-Claude Bergeron, conseillère en urbanisme, gestion territoriale de la Ville de Québec.</p> <p>Animation et rédaction du rapport : M^{me} Priscilla Lafond, conseillère en consultations publiques, service de l'interaction citoyenne.</p> <p>Membres sans droit de vote : M^{me} Marie-Josée Savard, conseillère du district électoral de Cap-Rouge-Laurentien. M. Rémy Normand, conseiller municipal du district électoral du Plateau est absent.</p>		
<p>5. Informations présentées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des objectifs, du déroulement et des étapes de la consultation publique ; ▪ Présentation des modifications proposées par le projet de règlement ; ▪ Une fiche synthèse de modification réglementaire ainsi qu'une carte de la zone concernée étaient mises à la disposition des citoyens. ▪ Le règlement R.C.A.3V.Q. 264 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Le document sur les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum est disponible à la rencontre. ▪ 15 personnes assistent à la rencontre. <p>OBJET DE LA DEMANDE</p> <p>La demande vise à permettre l'installation et l'utilisation temporaire de deux roulottes pour y exercer les mêmes activités que celles se déroulant dans la caserne dix - Champigny sur le lot 1 696 946.</p> <p>EXPOSÉ DE LA SITUATION</p> <p>La caserne no 10 est située au 1808, avenue Jules-Verne, au nord de l'autoroute Félix-Leclerc, dans le secteur Champigny. Afin de répondre aux objectifs du Schéma de couverture de risques en incendie 2019-2024 de l'agglomération de Québec, le plan de mise en œuvre de ce dernier prévoit une bonification des effectifs de la caserne dix, un réaménagement du bâtiment en 2019 ainsi que l'agrandissement de ce dernier à très court terme compte tenu du développement récent et à venir du secteur.</p> <p>À très court terme, deux roulottes temporaires seront installées à proximité de la caserne, dans l'aire de stationnement existante du côté du boulevard Auclair, afin de répondre aux besoins en espace pour accueillir les nouveaux effectifs. Ces roulottes, d'une dimension approximative de 24 pieds sur 40 pieds, communiqueront entre elles et avec la caserne. Lorsque l'agrandissement de la caserne sera complété, les roulottes seront retirées du site.</p> <p>L'article 110 (chapitre VII Aménagement et urbanisme, de l'annexe C) de la Charte de la Ville de Québec, accorde aux Arrondissements le pouvoir, malgré les dispositions d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction, pour une période qui ne peut excéder cinq ans, dans les parties de son territoire et aux conditions qu'ils déterminent, d'adopter un règlement permettant l'exercice d'un usage à l'égard d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, même si cet usage n'est pas autorisé par les règlements en vigueur ou si l'immeuble ou la partie de l'immeuble n'est pas conforme aux prescriptions des règlements en vigueur, compte tenu de l'usage qui en est fait.</p> <p>Ce règlement contient des dispositions qui sont soumises à la procédure d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.</p>		

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de l'Aéroport)

À L'UNANIMITÉ, les membres du conseil de quartier de l'Aéroport recommandent d'approuver le projet de modification au règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 696 946 du cadastre du Québec, R.C.A.3V.Q. 264.

7. Questions et commentaires du public

Nombre d'interventions du public :3

1. Une citoyenne, voisine immédiate à la caserne, fait état des incon vénients liés aux pratiques des pompiers. Elle reconnaît qu'ils font tout de même des efforts. Elle demande si l'agrandissement de la caserne ne pourrait pas se faire du côté du crématorium, plutôt que de se rapprocher davantage de chez elle.
 - ✓ *On explique que les plans de l'agrandissement n'ont pas encore été présentés. La conseillère en urbanisme avisera les responsables du projet d'agrandissement de cette proposition.*
 2. Un citoyen s'inquiète de l'aspect temporaire de la présence des roulottes.
 - ✓ *On explique à nouveau que le présent projet de règlement stipule que la permission est pour une période maximale de trois ans.*
 3. Un citoyen demande des précisions sur le plan présenté où on voit l'emplacement projeté des roulottes.
- ↳ La conseillère municipale précise que lorsque les plans de l'agrandissement de la caserne seront prêts, ils seront présentés dans le cadre d'une rencontre du conseil de quartier.

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de l'Aéroport)

1. Un administrateur demande des précisions sur les dimensions des roulottes.
2. Un administrateur demande s'il s'agit des roulottes qui sont déjà sur place.
 - ✓ *On lui confirme que non. Il s'agit de roulottes temporaires installées en vue de répondre immédiatement aux exigences du schéma de couverture d'incendie 2019-2024. Elles seront remplacées par les «vraies» roulottes, qui seront plus esthétiques et mieux intégrées au milieu.*
3. Un administrateur est d'avis que la Ville respectera le délai prescrit par ce règlement.

9. Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion du territoire et à l'assistante-greffière de l'arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

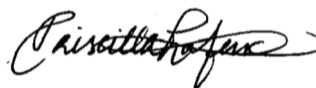
Approuvé par



Réjean Martel
Président
Conseil de quartier de l'Aéroport

16 septembre 2019

Préparé par



Priscilla Lafond
Conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne